

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS Yves MESLÉ, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Robert PUJOL (P. M. BAIL), Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. Mme LECHEVALLIER), Béatrice PINON (P. Mme MULLER DE SCHONGOR), Isabelle VILLEY DESMESERETS (Mme MIRALLES), Emmanuel TISON (retardé).

Absents non excusés : Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Gestion du personnel :

**AIDE AU PERSONNEL ET AVANTAGES SOCIAUX – MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT –
VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

DL20251124_04

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 20/11/2025

Par délibération en date du 10/03/2025 et après avis favorable du CST, il a été acté la création d'un groupement de commande entre la ville de OUISTREHAM et le CCAS de OUISTREHAM pour la fourniture de titres restaurants pour les agents des deux établissements.

Conformément aux articles L3262-1 et suivants du Code du travail, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur à son personnel salarié afin de lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix d'un repas consommé ou acheté auprès d'un établissement habilité.

Ce groupement de commande a ainsi donné lieu à un appel d'offre, appel d'offre pour lequel la société Edenred a été désignée lauréate.

Ainsi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE les éléments d'attributions exposés ci-après :

Agents bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des titres-restaurants les agents communaux titulaires, stagiaires, contractuels d'au moins 6 mois consécutifs (CDD ou CDI) et apprentis dont les horaires journaliers incluent une pause repas.

Un salarié ne peut recevoir qu'un seul titre-restaurant par repas compris dans son horaire journalier de travail avec une moyenne de 17 titres par mois pour un agent à temps complet. Un agent absent, quel que soit le motif, ne reçoit pas de titre-restaurant pour ces jours d'absence.

Le cumul avec tout autre avantage lié à la restauration (restaurant d'entreprise, cantine subventionnée, prime panier, note de frais) est strictement interdit.

Si un repas est déjà pris en charge par l'employeur (par exemple, dans le cadre d'une formation ou d'un déplacement professionnel), aucun titre-restaurant ne peut être attribué pour ce même repas.

 Valeur et financement :

La valeur faciale du titre-restaurant est fixée à **3,00 €**.

Elle est financée à hauteur de :

- **50 % par la commune**, soit **1,50 €** par titre ;
- **50 % par l'agent bénéficiaire**, soit **1,50 €** par titre.

 Format des titres-restaurants

Les titres-restaurants seront délivrés exclusivement sous format dématérialisé (carte à puce rechargeable).

En cas de départ définitif (mutation, retraite...), la carte sera désactivée dès le départ effectif. Le solde restant pourra être utilisé jusqu'à expiration réglementaire des droits acquis.

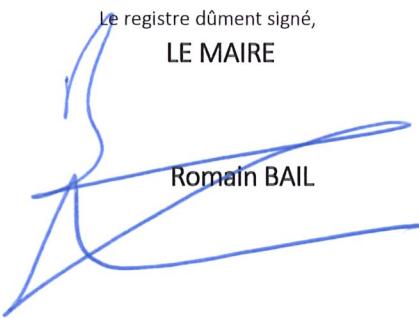
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE




Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.